

**CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE POUR FABRICATION ET TRANSFORMATION**

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Jour Mois Année
----------------	---------------------	--

- À l'usage des sociétés qui ont acquis des biens admissibles après le 31 décembre 1996 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, et qui désirent réduire l'impôt de la Nouvelle-Écosse autrement payable. L'expression « bien admissible » a le sens que lui donne le paragraphe 13G(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* de la Nouvelle-Écosse et le paragraphe 127(9) et les paragraphes liés 127(11) et (11.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. Dans le calcul du coût en capital des biens admissibles déduisez toute aide gouvernementale ou non gouvernementale.
- Le bien admissible doit être utilisé par la société en Nouvelle-Écosse, principalement pour la fabrication et la transformation de marchandises destinées à la vente ou à la location. Le bien loué à cette fin par la société à un preneur à bail peut aussi donner droit au crédit. Référez-vous au paragraphe 125.1(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et à l'article 5202 du *Règlement* pour déterminer si les activités de la société sont considérées être des activités de fabrication et de transformation.
- Le crédit peut être renoncé en tout ou en partie. La renonciation doit être faite dans l'année où le crédit a été gagné ou acquis, et elle doit être produite au plus tard à la date d'échéance de production de la T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.
- Le crédit peut être reporté sur les sept années suivantes et sur les trois années précédentes. Le crédit ne peut être reporté à une année d'imposition se terminant avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997.
- Utilisez ce formulaire pour indiquer un crédit transféré suite à la fusion ou à la liquidation d'une filiale, selon les paragraphes 87(1) et 88(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. Ce formulaire peut être utilisé pour indiquer le crédit attribué par une fiducie ou une société de personnes.
- Produisez ce formulaire dûment rempli avec la T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

**Section 1 – Biens admissibles au crédit**

DPA – No. de catégorie	Description du bien admissible	Date d'acquisition			Coût en capital
		Jour	Mois	Année	
Total ▶					A

Inscrire le montant A à la ligne 780 du relevé T2S-TC (joindre une annexe si l'espace est insuffisante)

**Section 2 – Calcul du total du crédit disponible et du crédit disponible à reporter**

Crédit à la fin de l'année d'imposition précédente .....	_____	B	
Moins : crédit expiré après sept années d'imposition .....	_____	C	
Crédit disponible au début de l'année d'imposition .....	_____	▶	D
<b>Plus :</b>			
Crédit gagné dans l'année courante : . . . . . Montant A ci-dessus _____ x 30 % =	_____	E	
Crédit transféré à la fusion ou à la liquidation d'une filiale .....	_____	F	
Crédit attribué par une société de personnes .....	_____	G	
Crédit attribué par une fiducie .....	_____	H	
Total partiel	_____	▶	I
<b>Total du crédit disponible</b> .....	_____		J
<b>Moins :</b>			
Crédit renoncé (remplissez la section 3 ci-dessous) .....	_____	K	
Crédit demandé dans l'année courante (inscrivez ce montant à la ligne 783 du relevé T2S-TC) .....	_____	L	
Crédit reporté aux années d'imposition précédentes (remplissez la section 4) .....	_____	M	
Total partiel	_____	▶	N
<b>Crédit disponible à reporter à l'année suivante</b> (remplissez la section 5) .....	_____		O

**Section 3 – Renonciation au crédit**

Par les présentes, la société renonce, en vertu du paragraphe 13G(9) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* de la Nouvelle-Écosse, à tous les droits aux crédits d'impôt à l'investissement de la Nouvelle-Écosse pour la fabrication et la transformation inscrit à la ligne K ci-dessus.

Date	Signature de la personne autorisée	Poste ou fonction
------	------------------------------------	-------------------

**Section 4 – Demande de report du crédit sur les années passées**

Par les présentes, je demande que le crédit d'impôt à l'investissement de la Nouvelle-Écosse pour la fabrication et la transformation soit appliqué comme suit :

3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente	_____ 19 _____	.....	Crédit à appliquer	_____
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente	_____ 19 _____	.....	Crédit à appliquer	_____
1 <sup>ère</sup> année d'imposition précédente	_____ 19 _____	.....	Crédit à appliquer	_____
Total (inscrivez ce montant à la ligne M de la section 2)				_____

Date	Signature de la personne autorisée	Poste ou fonction
------	------------------------------------	-------------------

**Section 5 – Analyse du solde des crédits disponibles selon l'année d'origine**

Année d'origine (l'année la plus éloignée en premier)	Crédit disponible	Année d'origine (l'année la plus éloignée en premier)	Crédit disponible
_____ 19 _____	_____	_____ 19 _____	_____
_____ 19 _____	_____	_____ 19 _____	_____
_____ 19 _____	_____	_____ 19 _____	_____
_____ 19 _____	_____	_____ 19 _____	_____
Total (égal au montant O de la section 2)		_____	